

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_121

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et les Ateliers A PAPINA dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur 2024-2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et les Ateliers A PAPINA, dirigeante Emmanuelle PARDINI dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur 2024 -2025 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles élémentaires ;

Considérant que le projet avec les Ateliers A PAPINA pour une animation culinaire « Et si Malakoff était un plat » répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant que le projet avec les Ateliers A PAPINA tissera des liens entre le parcours EAC et le grand public lors du banquet citoyen à Malakoff en Fête ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec les Ateliers A PAPINA concernant 2 classes pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

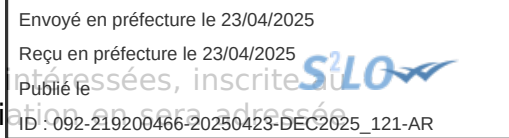
Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services à intervenir avec les Ateliers A PAPINA, sise 8 rue Notre Dame, 20 220 L'Île Rousse.

Article 2 : DE DIRE QUE les Ateliers A PAPINA s'engage à mener à son terme le projet du 13 mai 2025 au 22 juin 2025. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de 3 377 € (trois mille trois cent soixante-dix-sept euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties
registre des décisions et publiée électroniquement. Ampli
au Préfet du département des Hauts-de-Seine.



Fait à Malakoff, le 9 avril 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animation d'ateliers culinaires dans le cadre du
parcours EAC « Et si Malakoff était un plat »

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01 47 35 88 96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

A PAPINA, représentée par Mme Emmanuelle PARDINI en sa qualité de Dirigeante
N° SIRET : 88086078800012 - Code APE : 7990Z - TVA intracommunautaire : FR27880860788
Adresse : 8, rue Notre Dame 20220 L'Île-Rousse
Téléphone : 06 22 34 79 66
Mail : emmanuelle.pardini@gmail.com

Ci-après dénommé « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2024-2025, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ du patrimoine.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place, pour l'année 2025, d'un parcours d'éducation artistique et culturelle autour du patrimoine et de la gastronomie : Et si Malakoff était un plat. Le parcours sera proposé à deux classes de CE1 - CE2- CM1- CM2.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation de la séance 1 dont la date aura été fixée par l'organisateur en lien avec le prestataire jusqu'à la séance 6, le dimanche 22 juin 2025.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre, pour deux classes, des ateliers en lien avec le patrimoine culinaire de Malakoff. Ce parcours permettra de sensibiliser au patrimoine, à l'art et au bien manger en permettant aux élèves de découvrir l'histoire nourricière de Malakoff.

Ainsi, les objectifs du parcours sont les suivants :

- Découvrir le passé nourricier de Malakoff
- Sensibiliser au bien manger en cuisinant des produits de saison
- Expérimenter et prendre confiance en soi
- Apprendre à reconnaître des saveurs, à exprimer ce que l'on ressent.

A chaque séance un pan de l'histoire de Malakoff sera exploré et mis en lien avec une recette de saison. Le parcours sera composé de cinq séances de 2h autour de la thématique *Et si Malakoff était un plat* et d'une séance de restitution :

- Séance 1 (en classe) - Les champignonnières : découverte des champignonnières avec un focus à Malakoff, présentation du travail de l'artiste qui est venue au Centre d'Art nourricier (se nourrir à partir de nos déchets) recette aux champignons, fabrication d'un kit à champignon pour en faire pousser en classe.
- Séance 2 (au centre d'art contemporain) - Savez-vous planter les choux ? Reconnaissance des différents types de chou (vert, rouge, frisé, fleur, bruxelles...), les bienfaits pour la santé. En parallèle, les élèves réaliseront des teintures végétales à partir des légumes utilisés afin de décorer des nappes qui seront utilisées dans le cadre du grand banquet partagé de Malakoff en fête. Cet atelier se déroulera au Centre d'art et sera animé en binôme avec Julie Esmaelipour, chargée du pôle médiation et éducation artistique.
- Séance 3 (en classe) - Le miel : le travail des abeilles, des fleurs au miel, le rôle des abeilles dans la biodiversité, les abeilles en ville.
- Séance 4 (en classe) - Légumes de printemps : découverte des légumes de printemps et du passé maraîcher de Malakoff. Reconnaissance de légumes et des bienfaits des légumes sur la santé selon leur couleur.

- Séance 5 (en classe) - Les infusions et boutons de pin : l'usine Clacquesin et son architecture. Les bienfaits des infusions pour la santé et pour la planète (consommation locale vs thé et café). Reconnaissance de plantes, réalisation de sirops maison ou infusion. Les infusions et sirop réalisés par les élèves seront servis lors du grand banquet partagé de Malakoff en fête.
- Séance 6 (Malakoff en fête Parc Salagnac/ boulevard de Stalingrad) - restitution lors d'un grand banquet partagé dans le cadre de Malakoff en fête le dimanche 22 juin 2025.

L'ensemble sera consigné dans un livret pédagogique à remplir par les élèves.

En plus, le prestataire tissera des liens entre les parcours EAC et le grand public en proposant lors du banquet citoyen du 22 juin :

- Un cocktail complémentaire sans alcool pour 150 personnes
- Un atelier « *Rouleaux de Printemps* » à destination de grand public

Article 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet.

Article 6 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire :

- A Assurer la planification des séances avec les enseignantes et le suivi global du parcours
- A Encadrer les ateliers et la restitution (Malakoff en fête)
- A encadrer l'atelier rouleaux de printemps à destination du grand public (Malakoff en fête)
- A Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire au bon déroulement des séances
- A assurer la réalisation du cocktail supplémentaire à destination du grand public
- A Répondre à un bilan en fin de prestation
- A Remettre en état les locaux utilisés

Article 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1 Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de trois mille trois cent soixante-dix-sept euros (3 377 €) TTC (TVA à 0 %).

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Désignation	Coût unitaire en €	Nombre	Total en €
Création du contenu pédagogique des ateliers	250,00	1	250,00
Animation de 5 séances de 2h pour 1 classe de primaire	160,00	5	800,00
Matières premières par atelier (base 25 élèves)	2,50	25 élèves * 5 ateliers	312,50
Animation de 5 séances de 2h pour 1 classe de primaire	160,00	5	800,00
Matières premières par atelier (base 25 élèves)	2,50	25 élèves * 5 ateliers	312,50
Création graphique d'un livret pédagogique	250,00	1	250,00
Impression du livret pédagogique (68 exemplaires) – pour 2 classes	1,5	68	102,00
Achat matières premières et petit matériel (20 €/séance)	20,00 €	3	60,00
Animation d'un atelier rouleaux de printemps – pour 24 personnes	10,00 €	24	240,00
Achat matières premières – Rouleaux de printemps	50,00 €	1	50
Réalisation de deux cocktails sans alcool	200,00€	1	200,00
TOTAL HT	/	/	3377,00
TAUX DE TVA (0%)	/	/	0,00
TOTAL TTC	/	/	3377,00

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;

- Le n° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC : MAIF n° 7492470D**

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 - ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un

événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 9 avril 2025 Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : L'Ile Rousse Le : 9 avril 2025 A PAPINA, Emmanuelle PARDINI, dirigeante 
--	---